

-----

-----

-----

**OBJET**

**N°2023/160**

**FINANCES LOCALES (7.10)**

**Budgets annexes de la Régie Municipale  
des Eaux et du service Assainissement :**

**Admission en non-valeur  
de créances irrécouvrables**



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le sept novembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 26 Absents ayant donné pouvoir : 8 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,  
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,  
M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE,  
M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, M. MEIRLAND,  
Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET,  
Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DELVA
M. SOOTS	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
M. TIBERGHIE	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du compte démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas

Publié en préfecture. Il la sollicite lorsqu'il en obtient le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement reste possible.

L'irrecouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur et pour des motifs divers tels que l'insolvabilité, un départ sans laisser d'adresse, un décès, l'absence d'héritiers, etc...

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des tiers restent redevables de diverses sommes.

Il s'agit de débiteurs pour lesquels les services de la Trésorerie d'Hazebrouck ont dressé un procès-verbal de carence et pour lesquels le reste du est inférieur au seuil de poursuite.

Ces créances représentent un total de 16 844,23 € pour la Régie Municipale des Eaux, de 17 150,53 € pour le Service d'Assainissement.

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission Municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 13 novembre 2023 ;

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement en date du 13 novembre 2023 ;

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De suivre l'avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et de placer ces sommes en créances irrécouvrables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour les montants de 16 844,83 € en ce qui concerne la Régie Municipale des Eaux et de 17 150,53 € en ce qui concerne le Service d'Assainissement ;
- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en non-valeur ;
- De dire que les crédits ont été prévus respectivement aux budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement de l'exercice 2023 au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- De dire que les recouvrements intervenus après le 15 novembre 2023 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur les budgets annexes de la Régie Municipale des Eaux et du Service d'Assainissement au chapitre 77, article 7718 « produits exceptionnels sur opération de gestion ».

### **LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ**

**(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**

  
**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**  
  
**Valentin BELLEVAL**

  
**Le Secrétaire de séance,**  
  
**Adrian MEIRLAND**